

## Barème pour les exeat *(qqsoit le départ<sup>n</sup> demandé)*

### Rappel du barème actuel des permutations

Le barème des permutations interdépartementales est composé des éléments suivants :

Situation individuelle:

- L'échelon. De 18 à 39 points
- L'ancienneté de fonction dans le département. 2/12 sont attribués pour chaque mois entier d'ancienneté de fonctions auxquels s'ajoutent dix points par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département.
- Le renouvellement de vœu. 5 points par année de renouvellement

Bonifications familiales

- La résidence de l'enfant. 40 points
- Le rapprochement de conjoints. 150 points
- La majoration académie non limitrophe. 80 points
- Les années de séparation. Entre 50 et 450 points
- L'enfant à charge ou à naître. 50 points par enfant
- Les vœux liés. Les candidatures sont traitées sur la base du barème moyen du couple.

Autres bonifications :

- Les services en éducation prioritaire. 45 ou 90 points.
- La majoration handicap. 100 ou 800 points
- Le majoration CIMM (Centre intérêts matériels et moraux). 600 points

[ Ce barème est notre socle pour constituer un barème départemental des exeat.

Les adaptations sont les suivantes :

#### 1. Renouvellement de vœux :

On enlève du barème des permutations les 3 bonifications de la rubrique 'situation individuelle' que l'on remplace par la bonification ci-dessous.

Nbre de renouv.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Points	50	100	200	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	2200	2400

#### 2. maintien du forfait de 150 points mais déplafonnement du nombre d'années de séparation,

## Barème pour les exeat *(général de départ<sup>er</sup> de mand<sup>er</sup>)*

### Rappel du barème actuel des permutations

Le barème des permutations interdépartementales est composé des éléments suivants :

Situation individuelle:

- L'échelon. De 18 à 39 points
- L'ancienneté de fonction dans le département. 2/12 sont attribués pour chaque mois entier d'ancienneté de fonctions auxquels s'ajoutent dix points par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département.
- Le renouvellement de vœu. 5 points par année de renouvellement

Bonifications familiales

- La résidence de l'enfant. 40 points
- Le rapprochement de conjoints. 150 points
- La majoration académie non limitrophe. 80 points
- Les années de séparation. Entre 50 et 450 points
- L'enfant à charge ou à naître. 50 points par enfant
- Les vœux liés. Les candidatures sont traitées sur la base du barème moyen du couple.

Autres bonifications :

- Les services en éducation prioritaire. 45 ou 90 points.
- La majoration handicap. 100 ou 800 points
- La majoration CIMM (Centre intérêts matériels et moraux). 600 points

[ Ce barème est notre socle pour constituer un barème départemental des exeat.

Les adaptations sont les suivantes :

#### 1. Renouvellement de vœux :

On enlève du barème des permutations les 3 bonifications de la rubrique 'situation individuelle' que l'on remplace par la bonification ci-dessous.

Nbre de renouv.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Points	50	100	200	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	2200	2400

#### 2. maintien du forfait de 150 points mais déplafonnement du nombre d'années de séparation,

Nbre années sép	1	2	3	4	5	6	7 etc.
Points	50	200	350	450	500	550	600 etc.

**3. Concernant les enfants :** forfait de 50 points quel que soit le nombre d'enfants. Ce nombre d'enfants pourrait par contre servir à départager des collègues ayant des barèmes équivalents. L'idée est de ne pas pénaliser trop fortement les collègues sans enfant. Ce point ne fait pas l'unanimité parmi les syndicats, néanmoins on peut le proposer. Il existe déjà de façon plus amplifiée dans le barème des permutations informatisés. On le pondère dans notre barème des exeat. On est sur 50 points sur des barèmes qui peuvent monter à plusieurs milliers de points.

Ce barème donnerait concrètement cette base :

Demande	1 <sup>ère</sup>	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Célibataire	0	50	100	200	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	2200
Séparé	200	400	600	800	1050	1300	1550	1800	2050	2300	2550	2800	3050	3300

Pour les célibataires : nombre de points dus au renouvellement de la demande.  
 Pour les rapprochements : nombre de points dus au renouvellement de la demande + 150 points forfaitaires pour rapprochement de conjoints + points dus pour les années de séparation.

Ce barème est équilibré dans la mesure où il donne toujours une priorité aux demandes pour rapprochement de conjoints, ce que préconise le ministère. Les demandes des 'célibataires' pourront aboutir, alors que ce n'est pas le cas actuellement. Un célibataire a le même barème au bout de 6 ans qu'un rapprochement de famille au bout de trois ans. Cet écart augmente avec le temps. On peut défendre que la famille qui est séparée depuis 10 ans le vit beaucoup plus mal que le célibataire qui demande une mutation pour convenances personnelles. Quelqu'un qui demande un rapprochement de famille depuis 10 ans doit pouvoir partir nettement plus rapidement qu'un célibataire. Ici l'écart serait de 5 ans.

*800pts → Is barèmes informatisés → no déjà pris.*